

daît à des exigences de jour en jour plus pressantes et communiquerait vraisemblablement une direction salutaire à la littérature et à l'art dramatique wallons.

Aussi, lorsque, sans la parole persuasive et réconfortante d'un vaillant champion des revendications wallonnes — j'ai nommé M. Oscar Colson, le dévoué président de cette section du Congrès, à qui revient l'honneur d'avoir doté les sociétés wallonnes d'un organisme de la plus haute utilité — lorsque, dis-je, l'idée de créer une fédération des cercles wallons fut développée pour la première fois, elle reçut un accueil plus que prometteur auprès de tous les écrivains, artistes et amateurs.

Un nombre respectable de sociétés, dont les plus autorisées, répondirent à l'appel de l'homme d'initiative qui fut le promoteur de cette noble idée et se groupèrent immédiatement pour jeter les bases d'une association fraternelle en vue de la culture d'intérêts communs.

Le fédéralisme en matière d'art littéraire et dramatique wallons était né; il ne devait pas tarder à se développer et à produire des résultats particulièrement féconds à tous points de vue.

L'histoire des Fédérations wallonnes peut se résumer aux actes du premier organisme du genre créé, le 9 juin 1894, sous le titre de Fédération du Théâtre national wallon.

Le règlement élaboré par les représentants des cercles affiliés érigeait ce théâtre en institution, sous la direction de la Fédération wallonne des sociétés littéraires et des sociétés dramatiques. Il était constitué dans le but de développer la littérature et l'art dramatique et les cercles étaient appelés sur la scène fédérale aux chances d'une même réussite et aux mêmes avantages moraux et matériels. Il était stipulé que le Théâtre national wallon fonctionnerait immédiatement et, au cas où la Fédération n'aurait pas la jouissance immédiate d'une salle de spectacle, les sociétés fédérées s'engageaient à jouer dans leur local habituel sous le titre indiqué plus haut. Ce règlement portait encore que la direction du nouveau théâtre était confiée à un Conseil d'administration, nommé par l'assemblée générale, et préconisait la création d'un Comité de lecture chargé d'établir le répertoire des œuvres dramatiques, d'un comité d'exécution chargé d'autoriser ou d'ajourner les exécutions publiques et d'un conseil d'ordre devant intervenir dans les cas d'infractions aux dispositions réglementaires. En outre, il prévoyait l'obtention de subsides destinés à être répartis entre les sociétés fédérées au prorata de leurs travaux.

Dès ce moment la Fédération wallonne du Théâtre national wallon

poursuit un double but : l'institution d'une scène officielle accessible à toutes les sociétés et l'allocation de subsides en leur faveur.

Profitant des élections provinciales de 1894, la Fédération wallonne dressa un programme de ses revendications et, sans se départir d'un caractère de neutralité qui fait encore sa force actuelle, elle provoqua une consultation publique des candidats aux élections appartenant aux différents partis politiques en présence. La réunion eut lieu le 26 octobre; elle eut un succès et un retentissement énormes. Les candidats de tous les groupes se prononcèrent en faveur du programme présenté et le résultat de ce meeting ne devait pas se faire attendre.

En effet, le 23 novembre suivant, le Conseil provincial de Liège vota un subside de trois mille francs en faveur des sociétés de littérature et des sociétés dramatiques wallonnes. Il chargea la Fédération wallonne de faire telles propositions qu'elle jugerait utile en vue d'une répartition équitable de cette allocation.

Depuis, ce subside a été continué régulièrement chaque année et les propositions de répartition fournies par la Fédération wallonne ont été adoptées *ne varietur*.

Le fédéralisme remporta donc un premier et éclatant succès auprès du Conseil provincial de Liège.

La Fédération du Théâtre national wallon entreprit alors une propagande auprès du Conseil communal de Liège et, à l'occasion des élections de 1895, elle convia encore une fois les candidats à un meeting public. L'ordre du jour comprenait entre autres points :

1. Création à Liège d'un théâtre wallon permanent et officiel accessible sans frais à toutes les sociétés et dont l'administration sera confiée à un Conseil nommé par l'assemblée fédérale.
2. Allocation de subsides en faveur des sociétés littéraires et dramatiques wallonnes.

Cette seconde réunion, comme la précédente, fut couronnée d'un plein succès et le Conseil communal de Liège, donnant suite immédiate au second article ci-dessus spécifié, accorda un subside de quinze cents francs pour être réparti, sur les bases proposées, entre les Cercles fédérés à titre littéraire ou dramatique. Cette allocation fut également continuée à la Fédération.

L'effet moral produit par cette nouvelle et décisive victoire, due au fédéralisme, fut considérable.

Coup sur coup, à l'instigation de leur aînée de Liège, deux autres Fédérations furent fondées la même année; la première, à Verviers,

sous le titre de *Fédération littéraire et dramatique de l'arrondissement de Verviers*, la seconde, à Namur, reçut le titre de *Fédération wallonne* de la province de Namur. L'organisation de ces deux groupements fut calquée exactement sur celle de leur devancière.

L'entrée du Théâtre wallon, dirigé par feu V. Raskin, au sein de la Fédération wallonne, en 1893, fut l'occasion de modifier les bases de l'organisation du Théâtre national wallon réclamé par les Sociétés. Celles-ci comprirent que ce nouvel appoint permettait de donner une solution immédiate au problème posé, et, faisant abstraction de leurs ambitions personnelles, donnant ainsi un bel exemple de solidarité, elles adoptèrent unanimement un projet de fondation d'un Théâtre wallon officiel sur les bases suivantes :

1. Troupe unique ;
2. Directeur nommé par le Conseil communal sur la proposition du Conseil d'administration du théâtre ;
3. Conseil d'administration nommé par la Fédération wallonne ;
4. Subsidés spéciaux n'atteignant pas le droit des Sociétés aux encouragements officiels.
5. Le théâtre aurait le caractère d'une école pour les membres acteurs et auteurs dramatiques des Sociétés fédérées.

La retraite inattendue de la troupe de M. Raskin, causée par de regrettables malentendus, empêcha le projet d'aboutir.

Néanmoins, la Fédération du Théâtre national wallon, qui avait entretemps modifié son titre et était devenue la Fédération wallonne littéraire et dramatique de la province de Liège, continua à poursuivre résolument l'instauration d'une scène officielle et ce fut encore sur son initiative que fut constitué, il y a quatre ans, un Comité de propagande dont les efforts soutenus aboutirent à la création du Théâtre communal wallon actuel.

Tels sont, brièvement résumés, les rétroactes du fédéralisme.

* * *

La plus ancienne et la plus importante institution de l'espèce est la Fédération Wallonne de la province de Liège.

Ses buts exclusifs sont, aux termes des statuts, le développement, le perfectionnement de l'art wallon et la protection des intérêts moraux et matériels des sociétés affiliées. Celles-ci conservent leur autonomie particulière et sont engagées à ne produire, sous l'égide de la Fédération, que des travaux consciencieux ainsi qu'à condamner toute tendance éventuelle, dans l'art wallon, à l'immoralité ou à la grossièreté des mœurs. Les sociétés se tiennent à ce point de vue

sous le contrôle permanent du Comité qui n'a, toutefois, aucun droit de censure préalable.

Un « Conseil d'ordre », élu par l'assemblée fédérale, a pour mission de régler tous les différends particuliers entre les sociétés. Dans chaque cas, il lui est adjoint un délégué de chacun des groupes intéressés.

La Fédération peut s'allier à des organismes semblables établis dans d'autres provinces, pour agir de commun accord en faveur des mêmes intérêts. Sa direction est confiée à un Conseil d'administration composé de délégués des sociétés littéraires wallonnes, des sociétés dramatiques ayant leur siège à Liège, et des cercles appartenant aux quatre arrondissements de Liège, Verviers, Huy et Waremme.

Chaque société se fait représenter à la Fédération par deux délégués fondés de pouvoirs.

La Fédération sollicite chaque année des pouvoirs publics la liquidation à son profit des subsides d'encouragement accordés à la littérature et à l'art dramatique wallons. Elle les distribue en primes aux Sociétés au prorata de leurs travaux méritoires, d'après les bases suivantes :

A) *Sociétés dramatiques.* — Les représentations dramatiques subsidiées sont appréciées comme suit : une création compte pour 3 points par acte, une reprise (1) pour 2 points par acte et une réexécution pour 1 point par acte. La cote de répartition que produit l'une ou l'autre représentation s'obtient en multipliant le nombre d'actes par le nombre de points établi ci-dessus.

Des Comités de lecture, nommés par l'assemblée générale et composés chacun d'un critique d'art, d'un auteur dramatique, d'un littérateur et de deux artistes choisis dans les troupes wallonnes, ont pour mission de constituer le répertoire dramatique de la Fédération.

B) *Sociétés littéraires.* — Une Commission littéraire fédérale examine les travaux publiés par les Sociétés de littérature. Les recueils annuels produits par les Cercles d'auteurs sont appréciés en accordant 1, 2 ou 3 points pour l'œuvre de chaque auteur différent, membre effectif de la société. Les travaux extraordinaires (concours, publications spéciales, etc.) sont cotés de commun accord suivant leur valeur à leur importance.

Chaque année, à la fin de l'exercice, l'assemblée fédérale des délégués examine contradictoirement les travaux produits par les

(1) On entend par reprise la représentation d'une pièce qui a été créée ailleurs, mais qui n'a pas encore été jouée par la société intéressée.

sociétés; elle établit les cotes de répartition pour chacun des Cercles et le total des points obtenus, tant pour les sociétés littéraires que dramatiques, sert de diviseur au montant de l'allocation à distribuer. Le quotient détermine ainsi la valeur du point.

Une innovation particulièrement honorable, dont on a fait grand usage depuis dans les entreprises artistiques, est encore due à l'œuvre nouvelle.

La Fédération Wallonne de la province de Liège, sacrifiant ses premiers efforts — elle était toujours à ses débuts — en faveur de la vulgarisation d'une littérature et d'un art essentiellement populaires, organisa, deux années de suite, au Théâtre Royal de Liège, une représentation dramatique entièrement gratuite. Toutes les places étaient mises à la disposition du public qui, moyennant un droit de location très minime, variant de cinq à cinquante centimes, pouvait faire numéroter les billets distribués. Ces deux spectacles, composés avec un soin qui les rendit particulièrement intéressants, furent donnés avec le concours complètement désintéressé de Sociétés fédérées et reçurent un accueil enthousiaste de la foule qui, inutile de le dire, emplissait le vaste vaisseau de la première scène de Liège.

Le but poursuivi par les organisateurs de ces soirées gratuites était, non seulement d'associer la classe laborieuse à des manifestations d'art wallon, mais aussi d'offrir aux cercles affiliés, à défaut d'école dramatique où ils auraient pu s'instruire, des modèles d'exécution à imiter.

Cette initiative devait produire d'heureuses conséquences.

En effet, la Députation permanente du Conseil provincial de Liège revêtit de son estampille officielle l'idée conçue par la Fédération Wallonne et lui donna une autre forme en décidant que tout octroi de subside pour les représentations organisées par les Sociétés dramatiques serait subordonné à l'admission gratuite du public à un certain nombre de places.

Immédiatement, la Fédération Wallonne donna une signification plus démocratique à cette décision en stipulant que les seuls bénéficiaires naturels de la gratuité étaient les indigents de la commune et fixa à dix le minimum des places à distribuer. Le chiffre devait forcément être restreint eu égard à la situation des Sociétés rurales qui ne disposent généralement que de salles exigües; mais la Fédération n'a cessé de recommander à ses Sociétés de se montrer généreuses dans la distribution des entrées gratuites.

Le programme des instructions que les Sociétés doivent observer quant à la subsidiabilité de leurs représentations dramatiques porte ce qui suit, en ce qui concerne le principe de la gratuité :

La Société doit choisir pour son distributeur une personne de la commune, ne faisant pas partie du Cercle, qui ne soit ni négociant, ni cabaretier et qui jouisse à la fois d'une certaine indépendance et d'un certain caractère officiel; par exemple, commissaire de police ou garde-champêtre, maître de pauvres, membre du Bureau de bienfaisance, curé ou desservant, président de syndicat ouvrier, chef d'établissement industriel, etc. Il est toujours loisible à la Société de changer de distributeur, si le titulaire ne fait pas convenablement son service. Par exemple, s'il distribue des cartes à des personnes notoirement connues comme suffisamment aisées pour se payer les plaisirs d'une représentation wallonne.

Lorsqu'une Société organise un concert, elle doit remettre de la main à la main à son distributeur, au moins huit jours à l'avance, des cartes d'entrée en nombre fixé. Dans ce but, elle use des cartes qu'elle a fait imprimer elle-même pour la représentation dont il s'agit.

Les Sociétés qui ne font pas imprimer de cartes sont priées d'en avvertir le secrétariat qui leur enverra, en nombre suffisant, des bons d'entrée. Quand le stock sera épuisé, il suffira d'en demander le renouvellement.

En même temps que l'on remet les cartes au distributeur, on le prie de signer un récépissé. Ce reçu est renvoyé immédiatement pour faire foi auprès des autorités. Ces récépissés sont délivrés gratuitement aux Sociétés et sur leur demande par le secrétaire général.

On voit, par les extraits ci-dessus, que le service des entrées gratuites fait l'objet d'un contrôle sérieux de la part de la Fédération Wallonne, à qui revient l'honneur d'avoir, la première, rendu le délasserement des spectacles accessibles aux déshérités. C'est par dizaines de milliers que se comptent les indigents qui, depuis l'institution de cette Fédération, ont bénéficié des entrées de faveur distribuées dans toutes les communes de la province de Liège.

L'édilité liégeoise a également compris la haute portée d'une semblable mesure et, depuis plusieurs années, le cahier des charges régissant l'exploitation du Théâtre Royal oblige le concessionnaire à donner, chaque mois, une représentation à prix extrêmement réduits.

• • •

Comme on le voit par l'exposé succinct de l'organisation fédérale, les sociétés affiliées, quels que soient leur caractère et leur importance, jouissent des mêmes droits qui leur sont garantis par des statuts admirablement étudiés.

C'est, sans aucun doute, à ce rouage merveilleux que l'on dut le développement considérable pris rapidement par les Fédérations wallonnes.

L'organisme provincial de Liège qui comptait, lors de sa fondation, 13 sociétés de Liège et 1 hors ville est actuellement composée de 73 sociétés, dont 26 appartiennent à la Ville et 47 à la Province.

Le total des subsides distribués à ce jour par les soins ou sur les propositions de cette Fédération s'élève à 40.500 francs pour la Province et 15.000 francs pour la Commune, soit en tout 55.500 francs, qui ont été distribués en primes d'encouragement aux sociétés littéraires ou dramatiques depuis leur groupement en Fédération.

Le caractère d'utilité des Fédérations wallonnes littéraires et dramatiques ressort suffisamment du simple exposé ci-dessus pour qu'il ne me soit pas besoin d'insister longuement sur ce point.

Les énormes avantages obtenus par les sociétés affiliées suffisent, à eux seuls, à justifier la nécessité du fédéralisme qui, par son action, a suscité une remarquable recrudescence d'activité au sein des groupes d'auteurs, d'artistes ou d'amateurs dramatiques.

Depuis la création des organismes fédéraux on a pu constater une augmentation considérable du nombre des pièces wallonnes interprétées par les Cercles dramatiques. Ainsi, pour la province de Liège, le nombre d'actes wallons annuellement joués, qui était de 450 en 1894, s'est élevé à 656 en 1904, soit un accroissement de plus de cinquante pour cent. Il semble aussi que les sociétés dramatiques s'efforcent de choisir de préférence des pièces nouvelles pour composer leurs spectacles. C'est ce qui résulte des statistiques dressées et s'explique aisément, du reste, par l'intérêt que les cercles ont à préférer, au point de vue de l'importance de la prime qui sera la récompense de leur travail, une création à une reprise ou à une réexécution.

D'autre part, c'est encore au fédéralisme que l'on doit une augmentation notable du nombre de sociétés et de salles reconnues par le Gouvernement en vertu de l'arrêté royal du 30 juin 1892. De quelques-unes qu'elles étaient en 1894, elles ont atteint l'an dernier, pour la province de Liège, les chiffres de 83 en ce qui concerne les sociétés et 62 pour les salles de spectacle.

Cette situation favorable a permis aux littérateurs dramatiques wallons de trouver plus facilement des débouchés pour leurs ouvrages admis au bénéfice des primes du Gouvernement accordées par le règlement du 24 décembre 1883, ouvrages qui, malgré tout leur mérite, étaient délaissés auparavant et tombaient fatalement dans un oubli regrettable.

Grâce au fédéralisme, les sociétés dramatiques n'ont cessé de perfectionner leurs travaux et leur répertoire; les cercles de moindre importance ont acquis, par leur contact avec les sociétés d'élite, l'expérience et les connaissances qui leur manquaient et l'on peut affirmer, d'une manière générale, que le niveau artistique des représentations a progressé constamment grâce à l'institution fédérale.

Les sociétés de littérature, de leur côté, se sont efforcées d'affermir leur réputation en donnant à leurs publications un caractère plus littéraire encore. Certains de ces Cercles possèdent même un Comité de censure chargé d'épurer les envois des membres destinés à être insérés dans les recueils annuels de ces sociétés.

Fait digne de remarque : le contrôle incessant des Fédérations sur les travaux de leurs sociétés, l'instauration de comités de lecture et de censure, qui pouvaient être considérés comme des entraves à la bonne marche des organismes, n'ont apporté jusqu'à présent aucune difficulté. Il semble que le fédéralisme doive encore donner, ici, un démenti à la légende généralement accréditée suivant laquelle les Wallons manquent d'union et d'entente. C'est que de nobles et généreux sentiments fraternels ont guidé de tout temps les sociétés wallonnes dans leurs relations au sein des Fédérations. Elles ont compris que leur existence, leur développement, leur avenir étaient assujettis à une union étroite, indissoluble, pour la recherche et la défense de leurs intérêts.

L'œuvre fédérale est de celles que l'on doit encourager parce qu'elle répond à une nécessité des temps.

Quel est l'avenir réservé aux Fédérations wallonnes littéraires et dramatiques ?

L'exemple de la Fédération de la province de Liège, particulièrement florissante, devrait rassurer les plus sceptiques. Il n'en est pas de même malheureusement des deux autres organismes existants dont les sièges sont à Verviers et à Namur. Placées dans des conditions d'existence différentes de celle de leur aînée de Liège, ces deux Fédérations paraissent avoir subi un arrêt dans leur progression. Le fédéralisme par arrondissement, existant à Verviers notamment, ne se justifie d'ailleurs guère, à mon avis, l'arrondissement étant une circonscription administrative purement conventionnelle, comme le canton. Les Fédérations provinciales et communales ont mieux leur raison d'être.

Néanmoins, je pense que le mouvement fédéraliste peut encore être étendu; il suffirait pour arriver à un résultat efficace de faire ressortir auprès des intéressés, au moyen d'une propagande active par la voie de la presse, l'envoi de notices et de statistiques, l'organisation de conférences, etc. les nombreux avantages indiqués tantôt.

J'exhorte vivement, en conséquence, les Sociétés wallonnes à entrer au sein des Fédérations là où elles existent, et j'émet le vœu qu'une extension soit donnée aux institutions de ce genre afin d'étendre à toutes les Sociétés littéraires et dramatiques de la Wallonie les bienfaits de l'union et de la solidarité.

XX.

Les Sociétés scientifiques et artistiques du pays wallon et leurs institutions ⁽¹⁾

PAR

OSCAR COLSON,

Directeur de la revue *Wallonia*.

Rien ne serait plus malaisé que de rendre compte, même sommairement, des travaux de nos Sociétés scientifiques, littéraires et artistiques. La matière est remarquablement vaste, et sa variété très grande.

On en jugera par la liste de ces sociétés, dont la première, fondée presque à l'aurore de l'indépendance de la Belgique, est encore en pleine activité; dont la plus récente s'est déjà fait remarquer par l'intérêt de ses travaux et la valeur de sa propagande artistique locale; dont la plupart publient régulièrement des recueils de mémoires, d'études et de travaux divers, des Annales, un Bulletin ou autre périodique; dont plusieurs enfin ont créé des musées, ont entrepris de fructueuses expositions d'art, etc.

- 1839. Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
- 1847. Institut archéologique du Luxembourg.
- 1849. Société archéologique de Namur.
- 1849. Société historique de Tournai.
- 1850. Institut archéologique liégeois.
- 1856. Cercle archéologique de Mons.
- 1856. Société liégeoise de Littérature wallonne.
- 1864. Société paléontologique de l'arrondissement de Charleroi.
- 1875. Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts.
- 1879. Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles.
- 1880. Cercle archéologique d'Enghien.

(1) L'abondance des Rapports et communications reçus jusqu'au dernier moment pour le Congrès wallon n'a pas permis l'impression préalable de ce travail et sa distribution aux membres de la Session. Il a été lu en séance. Nous le publions tel qu'il avait été préparé.

- 1881. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.
- 1894. Cercle archéologique du canton de Soignies.
- 1894. Les Amis du Vieux-Liège.
- 1895. Cercle des Beaux-Arts de Liège (organe : « Art et critique »).
- 1898. Société verveitoise d'archéologie et d'histoire.
- 1899. Cercle artistique et scientifique « l'Éveil » de Seraing-sur-Meuse.
- 1899. Cercle artistique « l'Essor » de Huy.

Nous ne citons dans cette liste que les Sociétés qui publient. Les autres ont leur utilité, parfois très grande, mais ce sont des cercles plus fermés, et dont l'activité est moins constante et régulière; au reste, ce que nous dirons de celles-là s'applique à celles-ci. Nous passons également sous silence les nombreux cercles littéraires et dramatiques wallons, dont l'activité est bien connue (2), et qui réclameraient une étude particulière.

Les Sociétés dont nous voulons plus spécialement parler sont, comme on l'a vu, de plusieurs espèces: il en est d'artistiques, il en est d'historiques, il en est qui unissent dans leur programme l'art et la science.

Les unes recrutent la matière de leurs publications dans les travaux de leurs propres membres. Les autres, comme la *Société des Sciences* du Hainaut et la *Société de Littérature wallonne*, s'adressent au public, ouvrent des concours, et distribuent des distinctions dont la plus prisée est l'hospitalité que la Société offre, dans ses Bulletins, aux travaux les plus importants. Non seulement la généralité des travailleurs de bonne volonté ambitionnent cette faveur, mais il est arrivé que de notables savants soumettaient en toute confiance leurs mémoires à ces jurys provinciaux, considérant comme un honneur et un avantage de publier dans des recueils de province. Cela s'est vu autrefois, et cela se voit souvent encore.

Il est à peine nécessaire d'ajouter que le rôle des Sociétés provinciales a été maintes fois loué par des savants officiels et académiques.

Au reste, on peut se demander ce qui différencie, sinon l'aire géographique plus ou moins grande, ces Sociétés des Académies officielles. Les unes et les autres entretiennent dans le pays l'esprit scientifique et artistique; elles publient, avec le développement qui convient, des travaux d'un ordre déterminé, passé au crible d'une saine critique dans le sein même de l'association. De tout temps, elles

(1) Voir les renseignements que publie régulièrement le *Bulletin wallon*, trimestriel, organe de la *Fédération wallonne* de Liège. Imprimerie Victor Carpentier, à Bressoux-Liège.

ont pratiqué, avec un désintéressement parfait, la coopération intellectuelle, bien avant que le mot fût inventé. Les unes, pour la région où elles se sont créées, les autres pour le pays tout entier, en un mot sur une échelle plus ou moins grande, pour un public ou très groupé, ou très disséminé, elles opèrent sur le fonds régional ou national, pour le plus grand bien de la Patrie.

Mais que disons-nous ? C'est la banalité même que ce parallèle.

Il y a beau temps qu'on en a fini des plaisanteries plus ou moins bien appliquées aux Académies de province : ces jeux d'esprit ont fait leur temps, depuis que la culture a acquis une force de dispersion qui la fait pénétrer jusque dans les derniers recoins du monde, depuis que ces Académies de chef-lieu ont, avec plus de liberté parfois que les institutions des Etats, accueilli les « nouveautés » au moment de leur invention ou de leur découverte. C'est la province, ne l'oublions pas, qui, avant les Capitales, a signalé avec respect et enthousiasme l'art des Maeterlinck et des van Lerberghe ; c'est en province wallonne encore que l'on a créé le musée archéologique régional le mieux ordonné et le plus sûrement instructif pour la masse comme pour les intellectuels.

Le pouvoir central reconnaît l'utilité des Sociétés de province, puisqu'il leur dispense souscriptions et subsidés. Et les Académies de l'Etat, dont les publications seraient évidemment insuffisantes à la production de tout le pays, font une place d'honneur, dans leur propre bibliothèque, aux publications de leurs consœurs provinciales. Dirai-je qu'elles ne se font pas faute de leur emprunter leurs savants pour se les associer comme collaborateurs et comme membres effectifs ? Le président de l'*Académie royale d'Archéologie de Belgique* est cette année notre collègue du Congrès wallon, l'honorable M. Soil de Moriamé, président de la *Société historique de Tournai*. C'est dans le sein des sociétés provinciales que le Gouvernement recrute le plus souvent les membres de ses Commissions des monuments. L'Échevin des Beaux-Arts de Liège était naguère encore secrétaire, puis président du *Cercle des Beaux-Arts* de cette ville. Des professeurs de l'Université de Liège, et notamment un professeur de philologie romane, sont les collègues de plusieurs d'entre nous, travailleurs libres, auteurs wallons, etc., au sein de la *Société de Littérature wallonne*. On voit un savant comme M. Kurth s'affilier dès la première heure à une société régionale d'Art et d'Histoire, et lui réserver la primeur de travaux de la plus haute importance. On voit des bibliothécaires et des archivistes officiels considérer comme utile à la science et à eux-mêmes de s'inscrire parmi les membres et les collaborateurs des sociétés de la région où ils sont appelés à exercer leurs fonctions.

Bref, on pourrait multiplier ces exemples qui montrent la valeur de ces écoles d'art et de science où des hommes de bonne volonté mettent en commun leurs compétences et leurs travaux, dans un but, on ne saurait trop le redire, absolument désintéressé et de pur dévouement.

Mais ce n'est pas pour insister sur la valeur évidente de ces associations régionales que la question qui nous occupe a été posée. Et ce n'est pas non plus pour voir rendre un patriotique mais banal hommage à leurs travaux qu'on les a conviées à ce Congrès, où elles sont si dignement représentées.

C'est, disons-le franchement, pour donner à quelqu'un l'occasion de dire ce que beaucoup pensent, de la situation ambiguë dans laquelle ces sociétés et leurs institutions se trouvent vis-à-vis de l'Etat, et du peu d'encouragement matériel et moral qu'elles reçoivent souvent dans leur région et dans leur propre ville.

Éléments essentiels de la vitalité intellectuelle du pays, entretenant dans les provinces une activité et un esprit scientifique et artistique, elles sont cependant, en fait, méconnues des pouvoirs publics, à peine encouragées par les administrations, toujours trop peu estimées du grand public.

Les provinces, les communes, jouissent en Belgique d'une large autonomie administrative et politique. Au point de vue moral et intellectuel, il n'en est pas de même, parce que les pouvoirs locaux et provinciaux n'ont pas toujours conscience de leurs devoirs à cet égard et parce que l'Etat cherche insidieusement à profiter de leur incurie au lieu de les en tirer.

Telles sociétés artistiques des petits centres comme Huy et Seraing ont organisé de fructueuses expositions d'art, sans le moindre appui officiel. Telles sociétés archéologiques ont créé des musées remarquables auxquels on n'affecte même pas de local. Telles encore, reçoivent des subsides dérisoires de l'Etat, calculés sans aucun rapport avec leurs besoins toujours grandissants, alors que cette année, par exemple, de plantureux subsidés ont été distribués, dans un but patriotique que nous sommes les premiers à reconnaître et estimer, mais pour des entreprises privées d'une durée éphémère, et dont le mérite n'est pas évident pour tout le monde.

Nous avons été chargé par le Comité organisateur du Congrès d'ouvrir une enquête sur la situation matérielle des Sociétés provinciales et, dans ce but, nous avons adressé à un certain nombre de

personnes un questionnaire visant quelques points précis, dont l'ensemble nous semblait suffisant pour apprécier la question à un point de vue général.

Voici le résultat de notre enquête.

Les subsides accordés aux Sociétés sont calculés arbitrairement suivant l'importance que l'Administration attribue à leur œuvre. Que cette œuvre se développe, les subsides restent néanmoins les mêmes. Ils sont généralement jugés insuffisants. Il en est de même des subsides accordés par les provinces et les communes. On doit croire que les Sociétés jugent impartialement la question, parce qu'elles n'ont pas intérêt à enrichir leurs budgets respectifs de sommes dont elles ne pourraient justifier l'emploi. On sait que, par une mesure très sage, les pouvoirs publics ne liquident les subsides accordés que sur production des comptes détaillés et justifiés.

Certaines entreprises telles que des expositions d'art, ou des fouilles archéologiques urgentes ; certaines éventualités telle que la mise en vente publique d'une pièce de musée, peuvent de temps à autre justifier des demandes de subsides supplémentaires. A la question de savoir, si, en pareils cas, les sommes nécessaires sont facilement obtenues, on répond que ces subsides extraordinaires sont rarement sollicités. On devine pourquoi. Quand il y a lieu, les sociétés recourent généralement à des emprunts personnels !

Nous avons posé à nos honorables correspondants des questions particulières, relatives aux œuvres de leurs sociétés : publications, bibliothèques, fouilles, musées, etc.

De l'enquête il résulte d'abord que les Sociétés ne peuvent accorder aucune indemnité aux collaborateurs de leurs publications, ce qui les met en état d'infériorité vis-à-vis des Académies.

Le public belge admet trop généralement que le travail physique et les risques financiers sont seuls dignes de rémunération. Il est entendu que le labeur intellectuel, produit en dehors de l'Administration, est un travail de luxe, qu'on doit faire seulement pour l'honneur, malgré les frais où il entraîne, et la dépense de savoir et de temps — malgré, tout aussi bien, les acquisitions précieuses qu'il apporte à l'intellectualité publique.

L'Etat, en tolérant que les savants provinciaux ne touchent aucune indemnité pour leur labeur si honorable et si utile, confirme l'esprit public dans l'opinion que nous venons de signaler. Quant aux administrations provinciales et communales, il est fort à parier qu'elles jetteraient de hauts cris si, dans les budgets des Sociétés, elles voyaient au poste libellé pour indemnités de collaboration ou frais de rédaction.

Telle est la situation. Si des exceptions sont possibles, elles confirment la règle.

Les Sociétés offrent à l'instruction de leurs membres des bibliothèques qu'elles ont créées. Ces bibliothèques s'accroissent constamment d'ouvrages et de publications obtenus par voie de dons ou d'échanges. Elles s'alimentent à des sources internationales, grâce aux relations qu'entretiennent les sociétés intéressées avec les associations similaires des Deux-Mondes. Ainsi s'explique que les publications provinciales prouvent une compétence toujours à jour.

Le Règlement de chaque Société stipule qu'en cas de dissolution, la bibliothèque sociale deviendra la propriété de la ville où elle est établie.

Cette décision devrait rendre attentifs les pouvoirs publics à l'œuvre des sociétés. En réalité, dans la presque totalité des cas, les bibliothèques dont il s'agit ne reçoivent de dons officiels que du Gouvernement — et par voie d'échange, bien entendu !

Presque toutes les sociétés archéologiques opèrent des fouilles dans la région où elles sont établies. Celle de Namur, qui peut être prise comme modèle dans ce genre de travail, a opéré depuis cinquante ans d'innombrables fouilles dans toute la province : elle emploie à ces travaux délicats deux ouvriers durant dix mois de l'année. L'*Institut archéologique liégeois* opère en moyenne cinq à six fouilles par an, — et ces fouilles durent parfois, comme on sait, plusieurs semaines, et même plusieurs mois.

Nombre de fouilles opérées par ces sociétés ou par d'autres sont célèbres par la rareté, par la valeur artistique ou scientifique des objets mis au jour. C'est grâce à ces fouilles qu'ont pu être créés les Musées archéologiques de Namur, de Liège, de Charleroi, etc. Les fouilles sont l'objet d'un compte-rendu dans les publications, qui font ainsi connaître les richesses souvent précieuses pour la science, parfois d'une valeur inestimable, que recélait le sol wallon. Ce sont des travaux de cette nature qui ont fait connaître des savants tels que MM. BEQUER et DE PUYDT. Les fouilles de la Villa d'Antée dans la province de Namur sont célèbres dans le monde entier, et il ne se passe point de saison que des savants étrangers de tout premier ordre ne passent par la Belgique pour aller à Namur admirer et étudier les magnifiques collections de bijoux recueillis sur l'emplacement de cette villa gallo-romaine.

La valeur du musée de Namur est inestimable. C'est une des curiosités scientifiques les plus honorables de la Belgique, et ce

Musée, réalisé de toutes pièces, à grand'peine et à grands frais, par un groupe d'hommes dévoués et désintéressés, est le type même du musée archéologique consacré aux richesses d'une même région.

Il ne dépendait point des sociétés analogues d'arriver à constituer des collections d'aussi haute valeur. Des circonstances locales sont en grande partie la raison de leur peu de développement. Le Musée de Liège fondé vers 1850 entasse encore ses collections dans un local exigu et ridicule, qui est sous les combles de l'Hôtel provincial, pendant que des sculptures admirables, qui n'auraient pu y trouver place, achèvent de s'effriter, au grand désespoir de nos archéologues, au beau milieu de la cour intérieure du même hôtel. Il a fallu l'entêtement personnel de l'Échevin actuel des Beaux-Arts de cette ville pour obtenir qu'un local convenable fût enfin promis aux admirables collections de l'*Institut* liégeois.

Tous les musées du pays contiennent des pièces très importantes, qui auraient été irrémédiablement perdus, ou définitivement enlevées par l'étranger au patrimoine de la nation, s'il ne s'était trouvé, dans les environs, au moment où on les a découvertes, des hommes dévoués et compétents pour les sauver, les définir et les conserver.

Ainsi une grande partie des richesses archéologiques du pays doit à l'existence des sociétés régionales d'être à la disposition du monde savant, des artistes et du public.

* * *

On voit, par ces détails généraux trop succincts, quelle est l'importance matérielle de l'œuvre de ces sociétés wallonnes. Nous nous sommes tout naturellement étendu, à leur sujet, parce que la valeur de leurs travaux et de leurs œuvres est moins connue que celles des sociétés artistiques et littéraires, parce que leurs publications pénètrent moins dans le grand public — et parce qu'elles dédaignent, bien à tort, ce qu'on appelle vulgairement la réclame.

Un musée archéologique dans une ville est une curiosité locale à l'égal d'un grand monument public, d'une bibliothèque célèbre. C'est un élément de vitalité intellectuelle autour duquel se groupent les savants et des érudits. C'est aussi une œuvre d'instruction publique de laquelle les Administrations ont parfois le tort de ne rien ou presque rien tirer. Pour n'en dire que cela, ses enseignements, mis à la portée de tous, seraient un aliment précieux pour l'amour du sol et des ancêtres, fondement du patriotisme le plus salutaire. (1)

(1) Il y aurait beaucoup à dire sur la question des Musées régionaux. Ils sont non-seulement trop négligés en Belgique, mais certainement trop peu nombreux. Notre collègue du Congrès, M. l'architecte DIDIER, a fait rapport sur la création d'un

Les Pouvoirs publics se doivent pour toutes ces raisons, d'encourager largement les institutions de cette espèce comme les Sociétés qui, après les avoir créées, les soutiennent encore de leurs deniers et les enrichissent de leurs trouvailles et de leurs études.

Certes l'État accorde, nous l'avons dit, des subsides à ces Sociétés, à ces Musées. Mais, fussent-ils doublés, que ce mode d'encouragement serait encore insuffisant. L'État doit mieux que son aide pécuniaire : il doit une protection efficace contre sa propre Administration qui, d'autre part, fait aux musées provinciaux une concurrence pour ainsi dire de tous les instants.

Il existe à Bruxelles des Musées nationaux, admirablement dirigés, où les objets sont mis en pleine valeur par d'éminents savants, et qui sont une des richesses les plus considérables du pays.

L'existence de ces Musées nationaux se justifie par trop d'arguments pour qu'il soit nécessaire d'approuver les dotations considérables qu'on leur accorde généreusement.

Mais l'existence des Musées régionaux n'est pas moins nécessaire, et l'État le reconnaît, en principe, en les subsidiant.

En maintenant ses subsides, malgré le développement toujours grandissant des Musées nationaux, l'État agit de la même manière que vis-à-vis des dépôts provinciaux d'archives, qu'il a lui-même créés dans les anciennes capitales à côté des Archives particulières des Provinces et des Communes.

Lorsque des documents nouveaux propres à enrichir l'État sont découverts et mis en vente, il s'en rend acquéreur et les distribue, suivant leur nature, entre ces divers dépôts, réservant seulement pour les Archives centrales ce qui est relatif au royaume ou aux institutions générales. Dans les grandes ventes de documents d'archives, on ne voit jamais l'État entrer en concurrence d'enchères avec les pouvoirs communaux et provinciaux : il ne se substitue aux autres pouvoirs que pour suppléer à leur négligence ou à leur indigence, enfin éviter que les pièces mises en vente ne passent à l'étranger.

Cette conduite est trop logique pour mériter des éloges. Néanmoins, elle doit être louée lorsque l'on voit d'autre part, l'Administration centrale entrer constamment et par principe en concurrence sur leur propre terrain avec les sociétés archéologiques provinciales.

genre de musées de la plus haute utilité. Sur un autre côté de la question, on consultera avec profit un excellent mémoire sur *l'Utilité des collections d'histoire naturelle régionale*, par Emile HUBLARD, dans les « Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut », V^e série, t. VII. Mons, 1894. Pages 241 à 267.

N'est-il pas extraordinaire qu'un musée comme celui de Namur n'ait jamais reçu ni dons ni dépôts de l'Etat ? Serait-ce parce que la société namuroise n'a pas de caractère officiel ? Nous demandons alors ce que l'administration provinciale ou locale, ce que l'Etat lui-même aurait pu faire de mieux que cette compagnie savante — surtout pour le même prix, c'est-à-dire pour rien ?

Cela c'est l'indifférence de l'Etat. Il y a mieux, nous l'avons dit : il y a sa concurrence.

Cette concurrence s'exerce au grand jour. Les musées de Bruxelles, institution de l'Etat, ont des correspondants par tout le pays. Lorsqu'une trouvaille importante leur est signalée, un délégué de l'Administration s'empresse de venir sur place surenchérir et enlever les objets qui sont ainsi ravis à leur destination naturelle.

Plusieurs personnes, en réponse au questionnaire que nous avons distribué, s'élèvent avec énergie contre cette concurrence, que l'une d'entre elles n'hésite pas à qualifier de *détroyale*. « C'est en effet, dit-elle, grâce à leurs revenus énormes que les musées de l'Etat peuvent enlever ce que, parfois, nous avons nous-mêmes découverts, et ce qu'en tous cas, nous payerions généralement beaucoup moins cher. » Un autre de nos correspondants ajoute en termes dont le pittoresque n'exclut pas une certaine logique : « Ces messieurs les hauts fonctionnaires hésitent d'autant moins que ce n'est pas leur argent qui danse ! » D'autre part on signale ce fait : « On soudoie les ouvriers carriers et il ne nous est plus guère possible d'obtenir un objet trouvé dans nos fouilles. On paie d'autant plus facilement que c'est avec l'argent de l'Etat ; cette concurrence est cependant illégitime, puisque l'argent des contribuables c'est le nôtre ! » Ailleurs on se plaint dans les termes suivants : « Nous n'osons plus entreprendre de fouilles, quoique nous soyons en excellente situation pour en faire, parce qu'il faut absolument passer par les exigences de ces messieurs. Du reste, ils ne se gênent guère. S'ils apprennent qu'il pourrait y avoir quelque chose quelque part, ils arrivent, ils s'installent et fouillent sans nul souci de la Société locale et de son musée. »

Enfin, un autre correspondant s'exprime en thèse générale de la manière suivante :

En ce qui concerne la lettre D de la 3^e question, nous blâmons, de la façon la plus énergique, la concurrence faite aux musées locaux par les musées gouvernementaux de Bruxelles.

En un moment où l'on étudie d'une façon très approfondie les histoires locales, où l'on veut décentraliser, c'est-à-dire appliquer à l'histoire, à l'archéologie, la méthode analytique, où l'on veut connaître à fond les

caractères, les moeurs, le passé spécial de chaque région, la centralisation à Bruxelles est des plus funestes est des plus condamnables.

Les objets découverts dans chaque région devraient demeurer dans ces régions parce qu'ils font connaître, d'une façon sûre, comme des témoins authentiques, l'état de culture, l'avancement des arts, l'ethnographie du passé, les influences étrangères de ces régions. Ils sont plus caractéristiques, ont plus de valeur documentaire aux lieux où ils ont été découverts, que dans des musées où ils sont perdus au milieu d'autres sans autre rapport avec eux que, parfois, des rapports artistiques, étant devenus, simplement, des objets de curiosité, au lieu d'être ce qu'ils seraient sur les lieux, des documents d'étude.

On pourrait citer mille exemples de ce pillage, c'est le seul mot qui convienne, exécuté par les musées de la Capitale, au moyen des grosses sommes d'argent dont ils disposent, au détriment des musées provinciaux, organismes privés et généralement possédant des ressources très restreintes.

On le voit, il y a là un mal généralement constaté, dont on doit s'émouvoir, tant au point de vue de la stricte justice que pour des raisons de sentiment et de patriotisme local.

On donne pour raison à de pareils errements que nos musées régionaux ne peuvent avoir d'importance, à cause du manque de ressources. On entre ainsi dans un cercle vicieux. « Si l'Etat, riposte-t-on, se montrait un peu plus large envers nos Sociétés, elles pourraient tout aussi bien que les fonctionnaires acheter les objets que maintenant elles doivent abandonner à la rapacité de l'administration centrale. »

On dit encore : la science a intérêt à favoriser les grands dépôts, les grands musées. Mais alors, il faut aller jusqu'au bout, et, dans l'intérêt de la science, qui n'est d'aucune patrie, pousser à la suppression des musées nationaux en faveur de l'institution d'un Grand Musée Indo-européen — en attendant mieux !

Nous disons, au contraire : Plus on distribuera dans le pays les richesses artistiques et scientifiques qui appartiennent à tous, plus on répandra la lumière.

En principe, les richesses d'une région doivent revenir à son musée. Si les musées de Bruxelles trouvent certains objets intéressants, ils n'ont qu'à s'en payer le moulage. Ils sont admirablement outillés pour cela, ils font des moulages qui imitent admirablement la nature — et l'Etat en ferait payer les exemplaires aux sociétés qu'il a spoliées ! C'est l'ironie suprême.

Nous trouvons que c'est un attentat à la propriété naturelle que de soustraire à un musée public un objet trouvé dans sa région.

Un seul musée, établi dans la capitale, appauvrit inutilement les provinces, et soustrait à la partie de la nation à qui elle pourrait être directement utile, une matière d'instruction publique, une source d'inspiration esthétique ou scientifique.

Aussi nous n'hésitons pas à proposer au Congrès de voter la condamnation très nette des errements systématiques de l'administration centrale.

Oh ! nous savons ce que les défenseurs de l'état de choses peuvent répondre ! Ils peuvent répondre que les institutions que nous demandons de protéger ont un caractère privé. C'est le grand argument. Est-ce à titre privé, cependant, que les Sociétés ont créé leurs musées ? Mais ils sont publics, et leur propriété se transmettra infailliblement un jour à l'administration locale ! Et puis, qui empêche qu'on déclare d'utilité publique, par une bonne loi, ces Sociétés et leurs institutions ?

Qu'on leur accorde donc la personnalité civile leur permettant de posséder, d'ester en justice — et au besoin de s'élever juridiquement contre les prétentions abusives des Administrations.

Beaucoup d'arguments ont été fournis par nos correspondants en faveur de cette mesure de justice et d'équité, sur laquelle leur attention se trouvait attirée. Certains inconvénients de la situation actuelle sont excellemment résumés dans la note suivante :

Oui, il y aurait lieu, à notre avis, de demander à la législature la personnalité civile pour les sociétés artistiques et scientifiques, et ceci pour plusieurs raisons. Je parle spécialement en ce qui concerne les sociétés archéologiques qui, généralement, possèdent un musée. En effet, les Sociétés n'étant pas *personnes morales*, ne possèdent pas au sens juridique du mot. Elles forment des associations momentanées, sans aucune valeur juridique ; et si elles ont un *musée*, des objets acquis au moyen de deniers communs ou donnés, la possession de ces objets par l'association est très discutable. Sont-ils la propriété indivise de tous les membres, sont-ils la propriété de ceux qui faisaient partie de la société au moment où les objets ont été acquis, où sont-ils simplement *res nullius* ? La conséquence la plus grave est que, si un objet est dérobé, la poursuite du voleur et la demande de restitution sont juridiquement impossibles.

De plus, les sociétés en question, bien que possédant des objets de grande valeur, ne peuvent les faire assurer contre l'incendie : 1° parce que la question de propriété peut être discutée ; 2° parce que personne dans la société n'a qualité pour faire assurer. Sans doute on assure, mais juridiquement, le contrat d'assurance n'a aucune valeur : la société d'assurance pourrait refuser, en cas de sinistre, de payer l'indemnité, sous prétexte que personne, dans la Société n'est suffisamment qualifié pour lui donner quittance et décharge valable.

Enfin, au cas où une personne voudrait, après décès, faire don à ces sociétés d'objets de valeur, la donation est impossible juridiquement. On doit remettre ces objets à une tierce personnalité : administration publique ou particulier qui exécute le dépôt sans aucune garantie ni pour le défunt, ni pour le bénéficiaire définitif du legs. Les musées archéologiques se sont vus privés, par cette disposition légale, de nombreux legs qui leur auraient été faits si l'existence légale des sociétés scientifiques avait été reconnue.

Comme on le voit l'idée est dans l'air. Tôt ou tard, on verra ces

associations se transformer en sociétés anonymes ou en sociétés coopératives. L'Etat ferait œuvre sage en prenant les devants.

Les Administrations locales et provinciales ne pourraient voir que d'un bon œil toute mesure tendant à protéger ce qui constituera plus tard leur propriété, et à en voir assurer les accroissements — bien qu'elles se montrent trop souvent elles-mêmes d'une parcimonie scandaleuse.

En attendant, nous le répétons, il appartient à tous ceux qui s'intéressent aux sociétés scientifiques et artistiques de la Wallonie d'émettre un vœu énergique en leur faveur.

C'est pourquoi nous proposons au Congrès les résolutions ci-dessous :

VŒUX

I.

Considérant l'utilité sociale des sociétés scientifiques, littéraires et artistiques régionales et de leurs institutions ;

Considérant qu'elles contribuent puissamment à entretenir et à développer dans le pays l'esprit scientifique et artistique ;

Considérant qu'elles sont parfaitement désintéressées ;

Le Congrès émet le vœu :

1°) Que la Loi accorde à ces sociétés la personnification civile ;

2°) Que les administrations locales, provinciales et centrale leur aident par de larges subsides, et qu'elles accordent gratuitement les locaux nécessaires, convenables et honorables aux bibliothèques, musées, expositions, etc., créés ou entrepris par ces sociétés ;

3°) Que les administrations provinciales interviennent aussi souvent que de besoin, à la requête des sociétés archéologiques, pour favoriser par tous les moyens en leur pouvoir, les fouilles entreprises.

II.

Considérant en outre que les Musées régionaux existants ont un droit naturel à la propriété de toutes les trouvailles archéologiques opérées sur leur territoire respectif ;

Le Congrès émet le vœu :

1°) Que l'administration centrale évite d'entrer en concurrence avec ces sociétés pour l'achat de ces objets, et qu'au contraire les pouvoirs publics leur accordent tout appui et au besoin tous subsides nécessaires pour aider à l'achat ;

2°) Que les objets achetés par l'Etat dans le pays ou à l'étranger, provenant d'une région déterminée, soient déposés par lui dans le musée de la région.